

Association Cantonale Genevoise de Football

Correspondance : CP 10 – 1211 Genève 8 – rue des Plantaporrêts 4 – 1205 Genève
T + 41 22 809 02 00 – www.acgf.ch – acgf@football.ch



Modalités et directives administratives

Saison 2018 – 2019

La plupart de ces Modalités et directives ne sont que des rappels. Elles doivent être appliquées par les clubs et leurs membres, ainsi que par toutes les instances de l'Association.

Les voies de recours statutaires sont ouvertes en ce qui concerne l'application de ces directives pour autant que les divers règlements et statuts en vigueur ne l'interdisent pas (par exemple calendriers, désignation des arbitres, etc.).

Les cas spéciaux et extraordinaires non prévus dans le Règlement de jeu de l'ASF ou dans les présentes Modalités et directives feront l'objet d'une décision sans appel du Comité central.

Les présentes Modalités et directives administratives ont été approuvées par le Comité central le 1^{er} septembre 2018. Elles entrent en vigueur immédiatement et abrogent les modalités et directives précédentes.

Genève, le 1^{er} septembre 2018

Pour le Comité central de l'ACGF

Edmond Viros
Président de la Commission sportive

Jean-Michel Santoni
Vice-président de la Commission sportive

Serge Zanicoli
Membre du Comité central

Distribution:

- Clubs
- Ligue Amateur
- Comité central
- Commission régionale de recours
- Service des sports de la Ville de Genève

Table des matières

1.	CHAMP D'APPLICATION.....	5
2.	CALENDRIERS	5
3.	CHANGEMENT DE LA DATE D'UN MATCH.....	5
4.	DESIGNATION DES CHAMPIONS DE GROUPE ET DES EQUIPES POUR LA PROMOTION OU LA RELEGATION	6
5.	HORAIRE DES MATCHES	7
5.1	Heures de matches en semaine	7
5.2	Heures de matches des juniors C, D à 11, D à 9, E, FF-12 le samedi matin	7
5.3	Possibilité de fixer un match de juniors A le dimanche	7
6.	CONVOCATION CENTRALISEE.....	7
7.	INFORMATION DE L'ARBITRE APRES DES RETRAITS D'EQUIPES	7
8.	RESULTATS ET CLASSEMENTS.....	7
9.	RENOIS DES MATCHES.....	8
9.1	Renvois préalables	8
9.2	Renvois sur le terrain	8
9.3	Obligation de déconvoquer	8
9.4	Refixation d'un match renvoyé	9
10.	TERRAINS.....	9
10.1	Généralités	9
10.2	Terrains pour matches de juniors D et E	9
10.3	Terrains synthétiques	9
10.4	Directives à appliquer en cas d'impraticabilité d'un terrain principal sur un stade	10
10.5	Priorité pour l'utilisation des terrains (article 28 du Règlement de jeu de l'ASF)	10
11.	ARBITRAGE.....	10
11.1	Tarifs des arbitres	10
11.2	Absence de l'arbitre	11
11.3	Arbitrage des matches de juniors A - B - C	11
11.4	Arbitrage des matches de juniors garçons D, E, juniors filles FF-15 et FF-12 par les arbitres-mini du concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes »	12
11.5	Matches amicaux	12
12.	CARTE DES JOUEURS.....	12
13.	QUALIFICATIONS / TRANSFERTS / PRETS	13
14.	RELATIONS CLUBS – ACGF	14
14.1	Communiqués officiels	14
14.2	Internet	14
14.3	Permanences téléphoniques	14
14.4	Correspondance	14
14.5	Courrier électronique entre l'ACGF et les clubs	14
14.6	Données des dirigeants, entraîneurs et arbitres	15
15.	PUBLICITE SUR LES EQUIPEMENTS.....	15
16.	TOURNOIS	15
16.1	Organisation de tournois	15
16.2	Charte des tournois en matière de droits et devoirs des clubs et des arbitres.	16
16.3	Participation à des tournois à l'étranger	17
B.	ACTIFS	17
1.	PROMOTION DU FOOTBALL DES JUNIORS (articles 111 et suivants du Règlement de jeu de l'ASF).....	17
2.	CHAMPIONNAT	17
2.1	Composition des groupes	17

2.2	Championnat 5 ^{ème} ligue saison 20182019	18
2.3	Champions genevois	18
2.4	Relégations depuis la 2 ^{ème} ligue interrégionale	18
2.5	Conséquences du nombre de relégués genevois de 2 ^{ème} ligue interrégionale en 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} ligues sur les promotions et relégations	18
2.6	Limitation du nombre d'équipes par club en 2 ^{ème} / 3 ^{ème} ligues	19
2.7	Promotion	19
2.8	Relégation	20
2.9	Fixation des horaires de la ou des deux dernières journées de championnat	20
3.	NOMBRE DE CHANGEMENTS AUTORISES EN 2 ^{ème} LIGUE REGIONALE.....	20
4.	CHANGEMENS LIBRES EN 3, 4 ET 5 LIGUES	21
5.	COUPE GENEVOISE DES ACTIFS	21
C.	SENIORS +30	
1.	CHAMPIONNAT	21
1.1.	Limitation du nombre d'équipes par club en seniors champion et seniors promotion	22
2.	COUPE GENEVOISE DES SENIORS +30.....	22
3.	COUPE DE SUISSE DES SENIORS +30	22
D.	SENIORS +40 (7/7)	22
1.	CHAMPIONNAT	22
2.	COUPE DE SUISSE SENIORS +40.....	23
E.	JUNIORS	23
1.	Nombre de matches par junior par jour	23
2.	CHAMPIONNAT	23
2.1	Principes	23
2.2	Juniors A / B / C 1er degré	23
2.3	Juniors A / B / C 2 ^{ème} degré	24
2.4	Juniors D / E / FF-15 / FF-12	24
2.5	Juniors F	25
2.6	Coupes genevoises juniors	25
F.	FOOTBALL FEMININ	25
1.	CHAMPIONNATS ACTIVES 2 ^{ème} LIGUE INTERREGIONALE, 3 ^{ème} LIGUE	25
2.	CHAMPIONNAT ACTIVES 4 ^{ème} LIGUE	26
3.	COUPE GENEVOISE ACTIVES	26
4.	CHAMPIONNATS ET COUPES FOOTBALL FEMININ JUNIORS	26
4.1	Championnat FF-19	26
4.2	Coupe suisse FF-19.....	26
4.3	Coupe genevoise FF-15	26
4.4	FF-12	27
G.	DIRECTIVES POUR LES PENALITES DISCIPLINAIRES.	27
1.	COMPETENCES DES REGIONS.....	27
2.	SANCTIONS EN CAS D'AVERTISSEMENT D'UN JOUEUR.....	28
2.1	Généralités	28
2.2	Matches de championnat	28
2.3	Matches de coupe régionale	29
3.	SANCTIONS EN CAS D'EXPULSION D'UN JOUEUR.....	29
3.1	Généralités	29
3.2	Tarif des amendes pour les matches de suspension suite à une expulsion directe en actifs, seniors et juniors A – B – C	30
3.3	Suspension automatique	30
3.4	Durée de la suspension	31
3.5	Entrée en vigueur de la suspension	31

3.6	Périodes de suspension	31
3.7	Récidive	31
3.8	Provocation	31
3.9	Gravité particulière	31
3.10	Cumul d'infractions	31
3.11	Expulsions lors de matches amicaux ou de tournois	32
4.	SANCTIONS ENVERS LES CLUBS	32
5.	CAS PARTICULIERS	33
5.1	Incidents avant et après le match	33
5.2	Match arrêté ou faisant l'objet d'un protêt	33
6.	FRAIS D'ENQUETE.....	33
7.	INFRACTIONS AUX REGLEMENTS	33

A. MODALITES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes modalités concernent les coupes et championnats régionaux de la 2^{ème} à la 5^{ème} ligue, des seniors et des juniors. Elles s'appliquent par analogie au groupe 6 des juniors A intercantonaux, géré par l'ACGF. Les championnats de 2^{ème} ligue interrégionale, de juniors élites et intercantonaux sont régis, en premier lieu, par les directives de l'ASF et de la LA. **Les championnats féminins VD-GE disposent de leurs propres modalités administratives 2018-2019 visibles sur le site de l'ACVF : <http://www.football.ch/acvf/Association-cantonale-vaudoise-de-football.aspx>**

Les présentes directives se basent notamment sur les documents suivants :

- Statuts de l'ASF
- Règlement de jeu de l'ASF
- Règlement des juniors de l'ASF
- Règlement disciplinaire de l'ASF

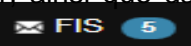
Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'ASF : www.football.ch, rubrique « **ORG.FOOTBALL.CH** » puis « **Documents** ». En format papier, les clubs sont priés de vérifier qu'ils consultent effectivement la dernière version des divers règlements.

Tous les cas non prévus par les présentes modalités et directives seront tranchés sans appel par le Comité central.

2. CALENDRIERS

- Les calendriers sont publiés suffisamment à l'avance au début de chaque tour. Ils sont disponibles sur Internet. Les clubs voudront bien y porter toute l'attention nécessaire, de manière à prendre toute disposition utile dans les délais fixés.
- En cas de nécessité, les calendriers pourront être modifiés par le Comité central. Une telle décision est sans appel.
- Les matches non joués dans les délais prévus peuvent être fixés d'office par le Comité central, y compris durant les périodes de fêtes (par exemple : Pâques, Ascension ou Pentecôte).
- Les dates, heures et lieux des matches figurant sur Internet font office de convocation officielle.
- Pour respecter l'équité sportive lors de la dernière ou lors des deux dernières journées des championnats actifs, actives, seniors et juniors, le Comité central peut fixer d'office les matches avec un enjeu de promotion ou de relégation le même jour à la même heure.

3. CHANGEMENT DE LA DATE D'UN MATCH

- Principe : Les matches doivent se jouer aux dates fixées par le calendrier. Compte tenu que celui-ci est publié en début de saison pour les actifs, et les juniors CCJL et en début de chaque tour pour les juniors régionaux, les clubs sont tenus de prendre à l'avance les dispositions nécessaires s'ils désirent changer une date du calendrier.
 - Chaque fois qu'un convocateur fixe ou déplace un match, le club adverse reçoit une notification par mail. Ce mail apparaît dans la boîte de réception personnelle de l'entraîneur, ainsi que dans la boîte Clubcorner de ce dernier. Le chiffre dans le cercle bleu  indique le nombre de mails non lus dans Clubcorner. Par contre, les mails demandant de valider un déplacement de match sont importants. Seul l'entraîneur ou son remplaçant peut effectuer cette validation. Cette validation est demandée lorsque le convocateur de l'équipe recevante déplace la date du match.

- Un match ne peut jamais être retardé. En revanche, un match peut être avancé aux conditions suivantes :
 - ▶ Jusqu'à 21 jours au plus tard avant la date du match avec l'accord de l'adversaire et de l'arbitre si celui-ci est déjà désigné ; cette modification sera effectuée par le club recevant à travers Clubcorner ;
 - ▶ Jusqu'à 15 jours au plus tard avant la date du match avec l'accord de l'adversaire et de l'arbitre. Une telle modification sera effectuée par l'ACGF et fera l'objet d'une taxe de Fr.50. -- destinée à couvrir les frais administratifs et débitée au club à l'origine de la demande ;
 - ▶ Il n'est plus possible de modifier la date du match 15 jours avant la date fixée.

EXCEPTION : pour les matches de championnat et de coupe officiellement fixés par l'ACGF en semaine, les clubs recevants peuvent, sans l'accord de l'adversaire, déplacer la rencontre le jour avant ou après de la date retenue pour autant que ce changement intervienne 21 jours au plus tard avant le match. Les clubs recevants devront obligatoirement aviser l'adversaire et l'arbitre si celui-ci est déjà désigné.

- Pour les juniors E, les matches prévus le mercredi après-midi peuvent être reportés au samedi matin de la même semaine, uniquement avec l'accord du club visiteur.
- Pour les juniors E, groupes du samedi, il est possible d'avancer le match au mercredi précédent avec l'accord du club visiteur, mais en aucun cas de le reporter à une date ultérieure.

4. DESIGNATION DES CHAMPIONS DE GROUPE ET DES EQUIPES POUR LA PROMOTION OU LA RELEGATION

Pour la désignation des champions de groupe, des équipes pour la promotion ou la relégation de toutes les classes de jeu de la Ligue Amateur, l'article 48 du Règlement de Jeu de l'ASF est déterminant.

A teneur des deux alinéas de cet article, le Comité central décide que, pour les actifs, les seniors +30 et +40, ainsi que pour les féminines de 4^{ème} ligue, sont déterminants pour établir le classement des équipes d'un groupe :

- d'abord, le nombre des points acquis pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- puis, la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- puis, le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- ensuite, le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- ensuite, la différence de buts marqués lors des rencontres directes entre les équipes qui sont à égalité de points ;
- enfin, le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors de l'ensemble du championnat concerné.

En complément si nécessaire à cette disposition, il sera ensuite successivement fait appel aux critères suivants :

- le classement des équipes concernées pendant la saison régulière (en cas d'égalité, le meilleur coefficient est retenu soit points : nombre de matches) ;
- le tirage au sort.

Pour les juniors A – B – C garçons et filles, après le nombre de points acquis, est ensuite déterminant, pour le classement des équipes d'un groupe, le classement fair-play pour

l'ensemble des matches du championnat concerné puis la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné. L'ordre des critères suivants demeure inchangé.

5. HORAIRE DES MATCHES

5.1 Heures de matches en semaine

Sauf accords de l'adversaire et de l'arbitre, les matches prévus en semaine ne peuvent pas être fixés avant les heures suivantes :

• Actifs et Actives	19h30, mais au plus tard 20h30
• Seniors +30 et +40	20h00, mais au plus tard 20h30
• Juniors A et B	19h30, mais au plus tard 20h00
• Juniors C	18h30, mais au plus tard 19h30
• Juniors D	18h30, mais au plus tard 19h00

Le mercredi, les matches de juniors E ne peuvent pas être fixés avant 14h00 et après 18h00.

5.2 Heures de matches des juniors C, D/11, D/9, E, FF-12 féminine le samedi matin

En plus des matches de juniors D à 11, D à 9, E et FF-12 féminine prévus le samedi matin, le Comité central autorise que des matches de juniors C se déroulent également le samedi matin. Lesdits matches doivent se disputer aux conditions suivantes :

- Les matches ne doivent pas commencer avant 08h30 et doivent se terminer au plus tard à 13h00, afin de favoriser la mise en œuvre du concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes ».

5.3 Possibilité de fixer un match de juniors A le dimanche

- Le Comité central autorise qu'un match de juniors A régional puisse être fixé le dimanche. Dans un tel cas, le match ne peut pas être fixé avant 08h30 et doit être terminé au plus tard à 18h00.

6. CONVOCATION CENTRALISEE

- Pour rappel, les clubs ont l'obligation d'avoir en permanence une adresse e-mail officielle. En cas de changement d'adresse, l'ACGF doit immédiatement en être informée.
- Les clubs sont informés de la date, de l'heure et du lieu des matches 21 jours au plus tard avant la rencontre via Club Corner.

7. INFORMATION DE L'ARBITRE APRES DES RETRAITS D'EQUIPES

- Le club ayant retiré une équipe doit informer son prochain adversaire de l'annulation du match prévu.
- Dans tous les cas, c'est le club recevant (que cela soit lui ou le club visiteur qui ait retiré l'équipe) qui doit déconvoyer l'arbitre.
- Cas échéant, les frais de l'arbitre seront imputés au club fautif.

8. RESULTATS ET CLASSEMENTS

En raison de l'arrêt de Swiss Football Phone depuis le 30.06.2018, les résultats des matches devront être mis, par l'arbitre ou l'entraîneur, dans Clubcorner. Les résultats et

classements des matches (coupes et championnats) d'actifs, seniors, juniors A, B, C, D/9, D/11, FF-15 sont consultables sur Internet.

9. RENVOIS DES MATCHES

9.1 Renvois préalables

a) Renvoi général

En cas d'intempéries importantes, le président de l'ACGF, Monsieur Pascal CHOBAZ, et le vice-président, Monsieur Javier GONZALEZ, sont compétents pour ordonner un « renvoi général » sur tout le canton et l'annoncer par communiqué au ☎ 1600.

b) A la demande d'un propriétaire de terrain

Si un propriétaire de terrain, ou son mandataire, estime qu'un match sur son terrain doit être renvoyé, il doit en informer l'ACGF à l'aide du ☎ 079 / 617 14 25. Les matches dont le renvoi aura été accepté par l'ACGF seront communiqués par le biais du ☎ 1600.

Les horaires suivants doivent être respectés pour les demandes de renvoi :

Match prévu	Demande de renvoi	Information au ☎ 1600 dès
Semaine, sauf mercredi (jun E)	13h30 – 15h30	16h00
Mercredi après-midi (jun E)	10h00 – 11h30	12h00
Samedi / dimanche matin	La veille, 16h00 – 19h00	La veille, dès 20h00
Samedi / dimanche après-midi	08h00 – 11h00	11h30

Les matches qui ne sont pas mentionnés au ☎ 1600 doivent être joués, sauf décision ultérieure de l'arbitre. Les clubs ne sont pas habilités à diffuser des communiqués relatifs au renvoi des matches par le biais du ☎ 1600.

9.2 Renvois sur le terrain

a) Par l'arbitre

Si un renvoi de match n'a pas été décidé ou accepté par la permanence de l'ACGF et ne fait donc pas l'objet d'un communiqué au ☎ 1600, seul l'arbitre du match est habilité, après avoir pu juger de l'état du terrain, à prendre une décision de renvoi.

b) En cas d'opposition du propriétaire du terrain

Un propriétaire de terrain, ou son mandataire, qui voudrait s'opposer au déroulement d'un match, alors que l'arbitre estime le terrain praticable, peut le faire en fournissant à l'arbitre un ordre écrit dûment daté et signé. Cette pièce doit être fournie, par le propriétaire du terrain, pour chaque match interdit. Cet ordre écrit à force d'obligation pour l'arbitre, qui le transmettra au Comité central de l'ACGF en lieu et place de son rapport de match. Si l'arbitre désapprouve la décision du propriétaire du terrain ou de son mandataire, il en précisera les raisons. Le Comité central décidera alors s'il y a lieu de prononcer un « forfait » (match perdu 0-3 par l'équipe recevante) en regard de l'article 61 lettre i) du Règlement de jeu de l'ASF. Dans tous les cas, l'arbitre doit pouvoir constater l'état du terrain.

9.3 Obligation de déconvoquer

Les clubs recevants doivent déconvoquer les arbitres et les adversaires venant de l'extérieur du canton de Genève, même en cas de renvoi général.

Les clubs qui négligeraient de se plier à cette obligation seront responsables des frais

engendrés par cet oubli et seront en outre frappés d'une amende.

9.4 Refixation d'un match renvoyé

Sauf en cas de « renvoi général », les matches renvoyés devront obligatoirement **être refixés et joués dans les 20 jours qui suivent la date du renvoi**, ceci sans aucune autre consigne de l'ACGF.

La nouvelle date devra être communiquée par le club recevant à l'ACGF dans les 3 jours qui suivent la date du renvoi par e-mail (acgf@football.ch).

La nouvelle date fixée par le club recevant ne pourra être refusée par le club visiteur que si celui-ci est déjà engagé dans la même semaine (lundi à vendredi) dans une compétition officielle reconnue par l'ACGF. Dès réception de la nouvelle date, l'ACGF désignera un arbitre ou, si besoin, un trio d'arbitres.

Sans nouvelles du club recevant dans les 5 jours qui suivent la date du renvoi, l'ACGF fixera d'autorité une nouvelle date. Une telle décision est sans appel.

Si un match renvoyé n'est pas joué dans le délai imparti sous chiffre 9.4 premier alinéa, le match sera homologué sur le score de 0 – 0, 0 point et amende de forfait à chaque club.

10. TERRAINS

10.1 Généralités

Pour faire face à l'évolution des conditions météorologiques, tous les terrains d'un centre sportif, y compris les terrains synthétiques, doivent être en état d'accueillir des matches chaque week-end (installation des buts, des poteaux de coin et marquage).

Pour tout ce qui a trait aux normes relatives aux terrains de jeu, il convient de se référer aux Directives de l'ASF pour la construction des terrains de football disponible sous lien :

http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/14_terrains_de_jeu/14.1_DIRECTIVES_INSTALLATIONS_DE_FOOTBALL.PDF

Les horloges installées sur les terrains doivent être arrêtées à la 45^{ème} minute et à la 90^{ème} minute lors de toutes les rencontres officielles.

10.2 Terrains pour matches de juniors D et E

Il convient de se référer au tableau récapitulatif des prescriptions générales juniors disponible sous le lien :

http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resources//Prescriptions_g_n_ales_juniors_2017_2018.corrig_pdf.pdf

10.3 Terrains synthétiques

Peuvent être disputés sur les terrains synthétiques les matches de juniors régionaux et intercantonaux, d'actifs jusqu'à la 2^{ème} ligue régionale comprise et de seniors.

Il est rappelé que seules les chaussures de gymnastique et les chaussures munies de crampons « multi » (moulés dans la semelle) sont autorisées sur ces terrains synthétiques.

Si une équipe refuse de jouer sur un terrain synthétique alors qu'elle en a l'obligation, elle sera sanctionnée d'un forfait. Pour l'emploi d'un terrain synthétique, le club recevant est tenu de l'annoncer expressément dans toutes les convocations aux adversaires et aux arbitres. Si cette annonce n'est pas faite, le club fautif sera sanctionné d'un forfait.

10.4 Directives à appliquer en cas d'impraticabilité d'un terrain principal sur un stade

En cas d'impraticabilité du terrain principal sur lequel le match était initialement prévu, les équipes ont l'obligation d'évoluer sur le terrain de remplacement mis à leur disposition par le responsable du stade, pour autant que ce terrain soit déclaré praticable par l'arbitre.

10.5 Priorité pour l'utilisation des terrains (article 28 du Règlement de jeu de l'ASF)

Quand plusieurs matches sont prévus le même jour sur le même terrain, l'ordre de priorité des matches est le suivant :

- | | |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1. Super League | 12. 3 ^{ème} ligue masculine |
| 2. Challenge League | 13. Groupes « champion » CCJL A/B/C et sélections régionales |
| 3. Promotion League | 14. 4 ^{ème} ligue masculine / 1 ^{ère} ligue féminine |
| 4. 1 ^{ère} ligue | 15. 5 ^{ème} ligue masculine / 2 ^{ème} ligue féminine |
| 5. 2 ^{ème} ligue interrégionale | 16. 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ligues féminines, |
| 6. LNA féminine | 17. Football de base juniors A, B, C, D/9, D/11, FF-15, FF-19 |
| 7. M-18 / M-16 / M-15 (football d'élite masculin) | 18. Football de base juniors (7/7), E, F, G, FF-12 |
| 8. 2 ^{ème} ligue régionale masculine | |
| 9. LNB féminine | |
| 10. M-19 féminine | |
| 11. FE-14 / FE-13 (Footeco) | |

L'arbitre convoqué pour le match du rang le plus élevé a le droit d'interdire les matches qui doivent être joués avant ou de les faire arrêter, si l'état du terrain risque de compromettre le déroulement du match principal.

11. ARBITRAGE

11.1 Tarifs des arbitres

Championnats

• Actifs 2 ^{ème} ligue (trio)	Frs 360.--
• Actives 2 ^{ème} ligue inter	Frs.100.--
• Actifs 3 ^{ème} ligue	Frs 120.--
• Actives 3 ^{ème} ligue	Frs. 90.--
• Actifs 4 ^{ème} ligue	Frs 100.--
• Actifs 5 ^{ème} ligue	Frs 90.--
• Seniors + 30	Frs 100.--
• Seniors + 40 (7/7)	Frs 80.--
• Footeco (9/9)	Frs 80.--
• Footeco (11/11)	Frs 90.--
• Juniors A régionaux / FF-19	Frs 90.--
• Juniors B régionaux	Frs 80.--
• Juniors C régionaux	Frs 80.--
• FF-15	Frs 50.-- (uniquement si le cours de formation a été suivi)
• Juniors D (9/9 et 11/11)	Frs 50.-- (uniquement si le cours de formation a été suivi)
• Juniors E, FF-12	Frs 40.-- (uniquement si le cours de formation a été suivi)

Les frais d'arbitrage pour les championnats gérés par l'ACGF sont payés par moitié par chaque équipe.

Suite à une concertation avec l'ACVF, il a été décidé que, pour les championnats féminins de 2^{ème} ligue interrégionale, 3^{ème} ligue, FF-19 (VD-GE), le club recevant indemniser en totalité l'arbitre. Les tarifs des arbitres sont à consulter sur le site de l'ACVF.

Coupes genevoises masculines

Une 2^{ème} ligue rencontre une :

• 2 ^{ème} ligue	Frs 390,--
• 3 ^{ème} ligue	Frs 320,--
• 4 ^{ème} ligue	Frs 320,--
• 5 ^{ème} ligue	Frs 320,--

Une 3^{ème} ligue rencontre une :

• 3 ^{ème} ligue	Frs 150,--
• 4 ^{ème} ligue	Frs 140,--
• 5 ^{ème} ligue	Frs 135,--

Une 4^{ème} ligue rencontre une :

• 4 ^{ème} ligue	Frs 130,--
• 5 ^{ème} ligue	Frs 125,--

Une 5^{ème} ligue rencontre une :

• 5 ^{ème} ligue	Frs 120,--
--------------------------	------------

• Seniors +30 (11/11)	Frs 130,--
-----------------------	------------

• juniors A	Frs 120,--
• juniors B	Frs 110,--
• juniors C	Frs 110,--

Les frais d'arbitrage sont payés par moitié par chaque équipe.

Coupes genevoises féminines

• 1 ^{ère} et 2 ^{ème} ligues	Frs 100,--
• 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ligues	Frs 90,--
• FF-15 (9/9)	Frs 50,--

Exemple : si une 1^{ère} ligue rencontre une 4^{ème} ligue, le tarif se calcule comme suit :

$$100 + 90 = 190 : 2 = 95$$

11.2 Absence de l'arbitre

- Si un arbitre n'est pas présent 45 minutes avant le début du match, le club recevant doit en informer immédiatement la permanence de l'ACGF, au ☎ **079 / 611 79 79**.
- Dans tous les cas, les deux clubs doivent attendre 30 minutes après l'heure fixée sur la convocation pour le début du match l'arrivée de l'arbitre officiellement convoqué, respectivement de la personne convoquée par la permanence de l'ACGF pour le remplacer.

11.3 Arbitrage des matches de juniors A - B - C

- L'arbitrage des matches de juniors A, B, C est assuré par des arbitres désignés par la Commission des arbitres de l'ACGF.

11.4 Arbitrage des matches de juniors garçons D, E, juniors filles FF-15 et FF-12 par les arbitres-mini du concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes »

- Le concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes » s'applique aux matches de juniors D, E, FF-15 et FF-12. Ces matches sont arbitrés par des jeunes en âge de juniors A et B, ayant suivi un cours théorique spécifique organisé par l'ACGF (concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes »).
- Les jeunes arbitres ayant suivi le cours sont indemnisés selon le tarif mentionné sous chiffre 11.1 ci-dessus.
 - Le résultat de la rencontre doit être communiqué dès la fin du match par l'arbitre dans Clubcorner.
 - Lors du cours de formation des arbitres-mini, la commission des arbitres donnera une information détaillée de la marche à suivre dans Clubcorner.
 - Dès le 2^{ème} tour de la saison (printemps 2019), les clubs qui ont des équipes juniors D, E, FF-15 et FF-12 auront l'obligation d'avoir un responsable arbitre pour la gestion des arbitres-mini. Celui-ci devra contrôler si les résultats et les rapports de match sont transmis dans Clubcorner.
 - Si l'ACGF n'est pas en possession du résultat dans les 5 jours suivant le match, le club recevant, dont l'arbitre dépend, fera l'objet d'une amende administrative de Frs 40. --.
 - Les clubs qui ont déjà un responsable d'arbitre-mini doivent aviser l'ACGF et lui communiquer les coordonnées de celui-ci.
 - Les clubs qui n'ont aucun arbitre-mini ont la possibilité de contacter un club voisin pour obtenir les arbitres nécessaires pour leur rencontre de Juniors D/9, E, FF-15 et FF-12.

11.5 Matches amicaux

- La liste des joueurs du contingent-cadre de l'équipe, se trouvant sur Clubcorner, doit être remise à l'arbitre avant le match, cette liste peut être complétée si besoin de façon manuscrite.
- Pour les matches amicaux des catégories d'actifs de la 3^{ème} à la 5^{ème} ligue, de seniors +30 et +40 et de juniors régionaux et CCJL, les clubs feront appel aux arbitres appartenant soit au club recevant, soit au club visiteur. En cas d'impossibilité, le club recevant doit alors s'adresser au convocateur des arbitres de l'ACGF.
- Pour les matches amicaux des catégories 2^e ligue inter, 2^e ligue régionale, M-18 à M-15, FE-13, FE-14 et LNA féminine, les clubs doivent s'adresser au convocateur des arbitres de l'ACGF.

12. CARTE DES JOUEURS

- La carte des joueurs doit être remplie de manière informatique dans Clubcorner et remise à l'arbitre 60 minutes avant le coup d'envoi (jusqu'en 2^{ème} ligue régionale comprise). Ce délai est ramené à 45 minutes de la 3^{ème} à la 5^{ème} ligue, de même qu'en seniors et juniors régionaux.
- La carte des joueurs peut comporter au maximum 18 noms. Pour les matches amicaux, il est autorisé d'avoir plus de 18 joueurs sur la carte.

- L'ASF met à disposition un programme pour le remplissage des cartes de joueurs (Clubcorner). Les cartes peuvent désormais être imprimées sur du papier A4 blanc, de préférence en couleur ou, à défaut, en noir/blanc.
- Si une équipe se présente sans feuille de match imprimée, l'arbitre doit dans tous les cas procéder au coup d'envoi de la partie, le jeu ayant la priorité. Toutefois, l'entraîneur devra préalablement donner à l'arbitre une liste de joueurs manuscrite comportant la date de naissance et le numéro de passeport. Tous les joueurs figurant sur cette feuille devront la signer en présence de l'arbitre et après avoir justifié de leur identité au moyen d'une pièce de légitimation officielle contenant nom, prénom, date de naissance et photo. Si une telle pièce ne peut pas être présentée à l'arbitre, le joueur ne sera pas autorisé à participer au match. Toutefois, si le club concerné insiste pour faire participer le joueur en question au match, l'arbitre ne pourra l'interdire et le mentionnera dans son rapport, le club assumant seul la responsabilité d'une décision ultérieure de forfait et d'une amende de Frs 200, -- par joueur ayant évolué sans avoir pu présenter une pièce de légitimation officielle.

Au moyen de la liste remise, l'arbitre établira ensuite le rapport dans Clubcorner et saisira les données des joueurs aussi précisément que possible (fonctionnalité « recherche de joueurs » avec numéro de passeport ou nom).

Toujours dans son rapport, l'arbitre mentionnera sous la rubrique « incidents » qu'aucune feuille de match n'a été remise. Dans un tel cas, le club fautif sera sanctionné par une amende de Frs 200, --. L'ACGF procédera ensuite au contrôle des coordonnées de tous les joueurs.

- Tout joueur ajouté manuellement sur la carte des joueurs doit signer ladite carte en présence de l'arbitre et doit présenter simultanément à l'arbitre une pièce de légitimation officielle contenant nom, prénom, date de naissance et photo. Si une telle pièce ne peut être présentée à l'arbitre, le joueur n'est pas autorisé à jouer (voir article 35 chiffre 4 du Règlement de jeu de l'ASF) dont voici le lien :

[http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_\(juillet_2018\).pdf](http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_(juillet_2018).pdf)

Toutefois, si le club concerné insiste pour faire participer le joueur en question au match, l'arbitre ne pourra l'interdire et le mentionnera dans son rapport.

- Depuis la catégorie des juniors C et pour toutes les catégories supérieures, le responsable d'équipe doit remettre à l'arbitre, à la fin du match, la feuille des événements sur laquelle devront être saisis tous les événements (changements de joueurs – sauf changements libres –, avertissements, expulsions, buteurs, etc). Ladite feuille doit être signée par le responsable d'équipe, ainsi que par le capitaine avant d'être remise à l'arbitre à la fin du match. En cas de non remise de ce document à l'arbitre et signalé par ce dernier, le club fautif sera sanctionné d'une amende de Frs 50, --.

13. QUALIFICATIONS / TRANSFERTS / PRETS

Les qualifications / transferts / prêts relèvent exclusivement de la compétence de l'ASF. Pour toute information à ce sujet, les clubs sont priés de se référer au Règlement de jeu de l'ASF ou au service du contrôle des joueurs de l'ASF. Les périodes de transferts (articles 144 et 146) visibles sous le lien suivant :

http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/Dokumente/FR/02_Reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu.pdf

14. RELATIONS CLUBS – ACGF

14.1 Communiqués officiels

Le Communiqué officiel (CO) est envoyé à tous les clubs chaque mercredi par courrier électronique. Il est également disponible sur Internet sous le lien :

<http://www.acgf.ch/Association-cantonale-genevoise-de-football/Association-ACGF/Communications-officielles-ACGF.aspx>

Les erreurs éventuelles figurant dans le Communiqué officiel doivent être signalées par écrit à l'ACGF dans les 10 jours.

14.2 Internet

Tous les documents disponibles sur les sites Internet de l'ASF et de l'ACGF sont mis régulièrement à jour.

14.3 Permanences téléphoniques

Qui	Quand	Numéro
Secrétariat de l'ACGF	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	☎ 022 / 809 02 00
Demande de renvoi de matches	Selon chiffre 9.1.b)	☎ 079 / 617 14 25
Convocateur des arbitres	Lundi et mercredi de 18h00 à 20h00	☎ 079 / 611 79 79
Permanence Commission des arbitres	Vendredi soir, samedi et dimanche	☎ 079 / 611 79 79

14.4 Correspondance

Les lettres et communiqués adressés aux instances de l'ACGF par les clubs doivent parvenir à l'adresse officielle exclusivement :

A C G F
Case postale 10
1211 Genève 8

Toute correspondance des clubs à l'ACGF doit mentionner le nom du club et être signée par les personnes autorisées à engager le club (selon liste remise à l'ACGF).

Pour le bon fonctionnement des relations clubs – ACGF, il ne sera pas entré en matière sur les courriers et e-mails signés ou envoyés par d'autres personnes (entraîneurs, parents, joueurs, etc.).

14.5 Courrier électronique entre l'ACGF et les clubs

L'ACGF envoie les communications par courrier « papier » ou courrier électronique, selon le type de document, à l'adresse officielle du club.

Les clubs peuvent s'adresser à l'ACGF par courrier électronique (acgf@football.ch). Tous les documents engageant le club (recours, protêts, liste des signatures, inscription d'équipes) doivent être envoyés par courrier « papier » ou scannés.

14.6 Données des dirigeants, entraîneurs et arbitres.

Les changements de président, de membres de comité et d'entraîneurs, de même que les modifications de numéros de téléphones, fax ou e-mails doivent être enregistrés par les clubs via Clubcorner.

15. PUBLICITE SUR LES EQUIPEMENTS

La publicité sur les équipements (maillot, cuissette, bas) est soumise à autorisation préalable par l'ACGF. Dans cette perspective, les prescriptions de l'ASF et de la LA doivent être observées. Une taxe de Frs 100. -- par équipe d'actifs et de seniors portant de la publicité est prélevée par l'ACGF. Aucune taxe n'est perçue pour la publicité sur les équipements des équipes juniors.

Article 33 du Règlement de jeu de l'ASF sous lien :

[http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_d_u_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_\(juillet_2018\).pdf](http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_d_u_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_(juillet_2018).pdf)

Lors d'une demande d'autorisation pour de la publicité, les clubs doivent mentionner pour quelle équipe elle est destinée (actifs, seniors, juniors), ainsi que l'endroit où elle sera imprimée (dos, devant). Sans ces informations, l'autorisation ne peut être accordée.

16. TOURNOIS

16.1 Organisation de tournois

- L'organisation d'un tournoi par un club est soumise à autorisation de l'ACGF. L'autorisation doit être en mains de l'ACGF, au moyen du formulaire sous lien :
http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resources//formulaire_demande_d_autorisation.pdf
- Ce document doit être adressé à l'ACGF dûment rempli, daté et signé, au moins 6 semaines avant la date du tournoi. Une autorisation est ensuite délivrée à titre provisoire.
- L'autorisation ne devient définitive qu'au moment où l'ACGF est en possession de la liste des équipes participantes, des horaires et du règlement du tournoi. Ces éléments doivent être en possession de l'ACGF au moins 3 semaines avant la date du tournoi. Toute autorisation qui ne répondrait pas à ces critères sera considérée comme nulle.
- Une liste des tournois autorisés par l'ACGF est disponible sur notre site Internet sous lien :
http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resources//Tournoi_050618.pdf
- Conformément aux directives de l'ASF, la participation d'équipes étrangères est soumise à autorisation du Département technique de l'ASF.
- Une taxe d'autorisation de Frs 100. -- par catégorie est perçue, sauf pour les tournois juniors D – E – F – FF-19, FF-15, FF-12 où cette taxe est réduite à Frs 50. --.
- En cas de non demande d'autorisation une amende de Fr.200,-- sera infligée au club

organisateur.

- Les matches officiels ont la priorité sur les tournois. Un match de championnat ne peut pas être repoussé parce qu'une équipe est engagée dans un tournoi.

16.2 Charte des tournois en matière de droits et devoirs des clubs et des arbitres.

Dans un souci d'uniformisation, afin de prévenir toute forme d'excès et de parvenir à une relation harmonieuse entre les clubs organisateurs et les arbitres officiant lors des tournois, le Comité central, en collaboration avec sa Commission des arbitres, a élaboré la présente charte. Fondés sur les directives existantes et les règles écrites et non écrites du fair-play et de la courtoisie, les droits et devoirs des clubs et des arbitres sont ainsi précisés et doivent être appliqués par tous les clubs et arbitres de l'ACGF.

Le club organisateur :

1. Soumet une demande d'autorisation de tournoi à l'ACGF selon les directives en vigueur ;
2. Désigne un membre du club en qualité de délégué auprès des arbitres ;
3. Seul interlocuteur du responsable des arbitres, ce délégué s'occupera des arbitres, de l'accueil jusqu'à la fin du tournoi, en assurant les obligations suivantes :
 - Accueil avec un café et un croissant ou équivalent ;
 - Réservation de table pour le repas de midi avec boissons ;
 - Durant toute la durée du tournoi, mise à disposition d'eaux minérales gazeuses et non gazeuses dans le vestiaire des arbitres et rien d'autre ;
 - Après le tournoi, une boisson et un hot-dog/saucisse par arbitre ;
 - Règlement de l'indemnité forfaitaire par arbitre (actuellement Frs 180. -- par arbitre, dès quatre heures de présence) contre facture établie par le responsable des arbitres.

Les arbitres :

Lorsqu'une autorisation de tournoi est délivrée par l'ACGF, la Commission des arbitres procède à la désignation des arbitres, parmi lesquels figure toujours un arbitre responsable. Celui-ci :

1. Dispose d'une délégation d'autorité de la Commission des arbitres pour la manifestation concernée, est responsable de l'arbitrage du tournoi, de la répartition des matches aux arbitres et du bon déroulement de la compétition ;
2. Prend contact avec ses collègues et assure seul, ou avec l'aide du convocateur, un éventuel remplacement d'arbitre ;
3. S'assurera que tous les arbitres placés sous sa responsabilité seront présents au moins 40 minutes avant le début du tournoi et restent tous jusqu'à la remise des prix, les cas particuliers étant réservés ;
4. Transmettra sur place à ses collègues toutes informations/instructions nécessaires au déroulement des matches (selon éventuelles adaptations du règlement du tournoi) ;
5. Sera le seul interlocuteur du responsable désigné par le club organisateur, du jury du tournoi et aura seul accès, le cas échéant, aux cartes des joueurs ;
6. Etablira et encaissera la facture auprès du responsable du club ;
7. Adressera dans tous les cas un rapport circonstancié à la Commission des arbitres mentionnant, le cas échéant, les incidents, sanctions, blessures survenues lors du tournoi. Une mention spéciale sera consacrée au respect des points mentionnés dans cette charte.

16.3 Participation à des tournois à l'étranger

Les clubs genevois participant à des tournois à l'étranger doivent obtenir l'autorisation préalable du Département technique de l'ASF (article 22 du Règlement des juniors) sous le lien :

http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/Dokumente/FR/05_Juniors_Football_de_base/5.1_Reglement_des_juniors.pdf

B. ACTIFS

1. PROMOTION DU FOOTBALL DES JUNIORS (articles 111 et suivants du Règlement de jeu de l'ASF) sous lien :

[http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_\(juillet_2018\).pdf](http://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_(juillet_2018).pdf)

Les clubs de Swiss Football League, de la Première Ligue, de la 2^{ème} ligue interrégionale et de 2^{ème} et 3^{ème} ligues régionales ont le devoir de promouvoir le football des juniors.

Pour remplir cette obligation et pour pouvoir participer au championnat de leur classe de jeu respective, les clubs doivent avoir, sous leur nom et pendant toute la saison, leurs propres équipes de juniors (élite ou juniors A-B-C-D), soit :

- Clubs de la 2^{ème} ligue interrégionale : soit au minimum une équipe dans le football d'élite des juniors enregistrée sous le numéro du club, soit au minimum deux équipes juniors, dont au moins une de juniors D et une de juniors C enregistrées sous le numéro du club, soit au minimum 30 juniors D et/ou C qualifiés pour le club dans un groupement ; à défaut de satisfaire à ces conditions à la date du 1^{er} avril, les clubs concernés devront verser au fonds de formation de l'ASF une contribution de formation de Frs 12'000,-- pour chaque équipe de juniors manquante ou de Frs 800,-- pour chaque junior manquant ;
- Clubs de 2^{ème} ligue régionale : soit au minimum une équipe juniors A, B ou C enregistrée sous le numéro du club, soit au minimum 18 juniors A, B ou C qualifiés pour le club dans un groupement ; à défaut de satisfaire à ces conditions aux dates des 1^{er} octobre et 1^{er} avril, les clubs concernés seront automatiquement relégués en fin de saison ;
- Clubs de la 3^{ème} ligue régionale susceptibles d'accéder à la 2^{ème} ligue régionale au terme de la présente saison : soit au minimum une équipe juniors A, B ou C enregistrée sous le numéro du club, soit au minimum 18 juniors A, B ou C qualifiés pour le club dans un groupement ; à défaut de satisfaire à ces conditions aux dates des 1^{er} octobre et 1^{er} avril, les clubs concernés ne pourront pas être promus en 2^{ème} ligue régionale au terme de la saison.

2. CHAMPIONNAT

2.1 Composition des groupes

Pour la saison 2018-2019, les groupes se composent de la manière suivante :

2 ^e ligue régionale:	1 groupe de 12 équipes = 12 équipes
3 ^e ligue:	2 groupes de 12 équipes = 24 équipes
4 ^e ligue:	3 groupes de 12 équipes = 36 équipes
5 ^e ligue:	2 groupes de 12 équipes = 24 équipes

2.2 Championnat 5^{ème} ligue saison 2018-2019

Pour la saison 2018-2019 et, à titre expérimental, l'ACGF met en place un championnat automne et un championnat printemps pour la catégorie 5^{ème} ligue.

A ce titre, au printemps, un groupe 1^{er} degré sera formé au second tour avec les six premières équipes des deux groupes du championnat d'automne. Les équipes promues en 4^{ème} ligue seront issues de ce groupe 1^{er} degré.

2.3 Champions genevois

- Le premier du championnat de 2^{ème} ligue, à la fin de la saison, est champion genevois de 2^{ème} ligue et promu directement en 2^{ème} ligue interrégionale.
- En 3^{ème} ligue, il sera procédé à un match d'appui sur terrain neutre entre les premiers de chaque groupe afin de désigner le champion genevois.
- En 4^{ème}, une poule sera organisée entre les premiers classés de chaque groupe. Le vainqueur de la poule est champion genevois de la catégorie concernée.
- En 5^{ème} ligue, le premier du groupe 1^{er} degré sera désigné champion genevois.

2.4 Relégations depuis la 2^{ème} ligue interrégionale

Article 10.3.1 « Au terme de la saison 2018/2019, les trois derniers de chaque groupe sont sous réserve du chiffre 1.4 des présentes prescriptions – relégués en 2^{ème} ligue régionale. Pour déterminer le classement, l'article 48 du règlement de jeu de l'ASF s'applique. En cas d'égalité, les points de pénalités seront considérés comme le premier critère de classement ».

En cas de retrait d'équipe, les articles 100 et 101 du Règlement de jeu de l'ASF font foi, sous lien :

[http://org.football.ch/portaldata/28/Resourcess/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_\(juillet_2018\).pdf](http://org.football.ch/portaldata/28/Resourcess/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_(juillet_2018).pdf)

La Ligue Amateur (LA) est seule compétente pour la gestion des championnats de 2^{ème} ligue interrégionale, y compris pour les modalités de promotion / relégation.

Le nombre de promus / relégués dans le cadre des championnats régionaux genevois dépend, par conséquent, du résultat des clubs genevois de 2^{ème} ligue interrégionale. Le nombre de relégués genevois de 2^{ème} ligue interrégionale pouvant se situer entre 0 et 3, il convient de prévoir les divers cas de figure possibles.

2.5 Conséquences du nombre de relégués genevois de 2^{ème} ligue interrégionale en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ligues sur les promotions et relégations

<i>NOMBRE DE RELEGUES GENEVOIS DE 2EME LIGUE INTERREGIONALE</i>

	0	1	2	3		0	1	2	3
<i>Promus de</i>					<i>Relégués de</i>				
2 ^e ligue en 2 ^e ligue Inter	1	1	1	1	2 ^e ligue en 3 ^e ligue	2	2	3	4
3 ^e ligue en 2 ^e ligue	3	2	2	2	3 ^e ligue en 4 ^e ligue	4	4	5	6
4 ^e ligue en 3 ^e ligue	5	4	4	4	4 ^e ligue en 5 ^e ligue	6	6	6	6
5 ^e ligue en 4 ^e ligue	7	6	5	4					

2.6 Limitation du nombre d'équipes par club en 2^{ème} / 3^{ème} ligues

Principe de base : aucun club ou groupement de clubs ne peut avoir plus d'une équipe en 2^{ème} et 3^{ème} ligues.

Si un club dispose d'une équipe en 2^{ème} ligue et d'une autre équipe en 3^{ème} ligue, la relégation de l'équipe de 2^{ème} ligue en 3^{ème} ligue entraîne automatiquement la relégation de la 2^{ème} équipe de 3^{ème} ligue en 4^{ème} ligue.

Principe en cas de relégation exclusivement administrative : pour remédier à une relégation exclusivement administrative, la promotion d'une équipe de ligue inférieure prime sur la non relégation d'une autre équipe de la catégorie.

Exception : dans le cas où plus d'une équipe genevoise serait reléguée de 2^{ème} ligue interrégionale en 2^{ème} ligue régionale, une éventuelle relégation exclusivement administrative d'une équipe profiterait en priorité aux équipes reléguées en raison de la situation évoquée ci-avant (par exemple, équipe(s) désignée(s) par un barrage ou équipes reléguées de manière supplémentaire, soit 9^{ème} ou 10^{ème} de 2^{ème} ligue, 10^{ème(s)} de 3^{ème} ligue). Dans le cas où plusieurs équipes seraient concernées, les équipes seraient repêchées dans l'ordre de leur classement, déterminé selon les critères détaillés dans les présentes directives (voir lettre A chiffre 4).

2.7 Promotion

La promotion en ligue supérieure est indépendante du titre de champion genevois ou de la participation à un match de finale ou à une poule finale.

Pour autant qu'ils y aient droit, les promus sont déterminés dans l'ordre suivant :

- Résultat du match d'appui (en 3^{ème} ligue) ou classement de la poule (en 4^{ème} et 5^{ème} ligues) des premiers de chaque groupe, matches ayant eu lieu pour déterminer le champion genevois ;
- Si nécessaire, résultat du match d'appui (en 3^{ème} ligue) ou classement de la poule (en 4^{ème} et 5^{ème} ligues) des deuxièmes de chaque groupe ;
- Si nécessaire, résultat du match d'appui (en 3^{ème} ligue) ou classement de la poule (en 4^{ème} et 5^{ème} ligues) des troisièmes de chaque groupe ; etc...
- Si pour des raisons administratives, un match de barrage est nécessaire pour la

promotion, mais que celui-ci ne peut se dérouler car connu trop tardivement, le promu sera celui ayant obtenu la meilleure moyenne de points des équipes concernées (en fonction du nombre de rencontres jouées).

En 3^{ème} ligue, un match d'appui n'est organisé entre les 2^{èmes} ou 3^{èmes} équipes des groupes que si les deux équipes ont le droit d'être promues. Par analogie, ne participent aux poules des deuxièmes, troisièmes de groupe en 4^{ème} ou 5^{ème} ligue que les équipes ayant le droit de monter en ligue supérieure.

Les équipes qui n'ont pas le droit d'être promues ne sont **pas** remplacées par l'équipe suivante de leur groupe.

Toute équipe de 2^{ème} ou 3^{ème} ligue régulièrement promue selon le classement et les modalités doit écrire à l'ACGF, dans les 3 jours suivant le dernier match, pour confirmer l'acceptation de la promotion ou la refuser.

Article 165 - Sous réserve des chiffres 2 et 3 de la présente disposition, les amateurs ont le droit de jouer dans les équipes de toutes les ligues et de toutes les catégories. Sous lien :

[http://org.football.ch/portaldata/28/Resourcess/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_\(juillet_2018\).pdf](http://org.football.ch/portaldata/28/Resourcess/dokumente/fr/02_reglement_de_jeu_et_lois_du_jeu/2.1_Reglement_de_jeu_(juillet_2018).pdf)

1. Lors des trois derniers matches de championnat et lors des matches d'appui des championnats organisés par la Ligue Amateur et par les associations régionales, les joueurs amateurs n'ont le droit de jouer avec une équipe inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le second tour, plus de 4 matches de championnat avec une équipe supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement
2. Abrogé
3. Le droit de jouer des amateurs pour les équipes de juniors, seniors +30, seniors +40 et seniors +50 est toujours conservé, sous réserve des conditions d'âge.

Les cas non prévus par les présentes Modalités et directives administratives seront tranchés définitivement par le Comité central, par analogie à l'article 186 du Règlement de jeu de l'ASF.

2.8 Relégation

En cas de nombre pair de relégués, ce sont les derniers (respectivement avant-derniers, etc... dans l'ordre décroissant du classement) de chaque groupe qui sont relégués.

En cas de nombre impair de relégués, ce sont les derniers (respectivement avant-derniers, etc... dans l'ordre décroissant du classement) de chaque groupe qui sont relégués. En 3^{ème} ligue, l'éventuel 5^{ème} relégué est désigné par un match d'appui. Une telle décision est sans appel.

2.9 Fixation des horaires de la ou des deux dernières journées de championnat

Pour respecter l'équité sportive lors de la dernière ou des deux dernières journées des championnats **actifs, actives, seniors et juniors**, le Comité central peut fixer les matches avec un enjeu de promotion ou de relégation le même jour à la même heure. Une telle décision est sans appel.

3. NOMBRE DE CHANGEMENTS AUTORISES EN 2^{ème} LIGUE REGIONALE

Suite à une libéralisation des lois du jeu par la FIFA, l'ASF a autorisé la possibilité pour toutes les catégories de jeu – à l'exception de la Super League des hommes et la Ligue Nationale A des femmes – d'effectuer cinq changements par équipe au lieu de trois. Dès lors, dès la saison prochaine 2018-2019, les équipes disputant le championnat de 2^{ème} ligue régionale auront la possibilité de faire cinq changements.

4. CHANGEMENTS LIBRES EN 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} LIGUES

En complément à ce qui se pratique déjà dans le football de base des juniors et en seniors, l'ASF a décidé pour les championnats actifs de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ligues d'autoriser le remplacement libre jusqu'à sept (7) joueurs. Le changement doit obligatoirement intervenir lors d'une interruption de jeu. Au maximum dix-huit (18) joueurs peuvent figurer sur la carte de match et participer au match. L'appréciation du temps additionnel lié aux remplacements est de la compétence de l'arbitre, conformément aux lois de jeu. Cette réglementation ne s'applique pas lors des matches de Coupe genevoise des actifs.

5. COUPE GENEVOISE DES ACTIFS

La Coupe genevoise des actifs est ouverte à tous les clubs ayant une équipe engagée entre la 2^{ème} et la 5^{ème} ligue régionale. Chaque club est inscrit d'office par l'ACGF. Les joueurs ayant participé à plus de quatre rencontres – même partiellement – de championnats non gérés par l'ACGF ou une autre association régionale (Swiss Football League, Promotion League, Première Ligue, 2^{ème} ligue interrégionale et championnats juniors M-18 et M-16) ne peuvent pas prendre part à des matches de la Coupe genevoise. En Coupe genevoise des actifs pour toutes les catégories participantes, il est autorisé 5 changements durant les matches.

Les vainqueurs des matches de la Coupe genevoise sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 45 minutes – score à l'issue d'éventuelles prolongations de 2 x 15 minutes – résultat des tirs au but si l'égalité subsiste.

Le vainqueur de la Coupe genevoise des actifs est qualifié pour le 1^{er} tour (32^{èmes} de finale) de la Coupe de Suisse de la saison suivante.

C. SENIORS +30

1. CHAMPIONNAT

Le championnat seniors comprend 3 degrés : champion, promotion et régional. Les équipes sont réparties de la manière suivante :

• Champion	• 1 groupe de 12 équipes	= 12 équipes
• Promotion	• 2 groupes de 12 équipes	= 24 équipes
• Régional	• 2 groupes de 11 équipes	= 22 équipes

Des matches aller-retour sont disputés dans chaque groupe (un tour en automne, un autre au printemps).

La répartition des promus et relégués se fait de la manière suivante :

<i>PROMOTIONS</i>		
Promotion en Champion	Premier de chaque groupe	2 équipes
Régional en Promotion	2 premiers de chaque groupe	4 équipes

<i>RELEGATIONS</i>		
Champion en Promotion	2 derniers du groupe	2 équipes
Promotion en Régional	2 derniers de chaque groupe	4 équipes

1.1. Limitation du nombre d'équipes par club en seniors champion et en seniors promotion

Principe de base : aucun club ou groupement de clubs ne peut avoir plus d'une équipe en seniors Champion et plus d'une équipe par groupe en seniors Promotion.

Pour combler les éventuelles conséquences de cette limitation, la promotion d'une équipe prime sur la non-relégation d'une autre.

2. COUPE GENEVOISE DES SENIORS +30

Les vainqueurs des matches de Coupe genevoise sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 40 minutes – résultat des tirs au but en cas d'égalité.

3. COUPE DE SUISSE DES SENIORS +30

Le premier et le deuxième du groupe Champion, ainsi que le vainqueur de la Coupe genevoise des seniors sont qualifiés pour participer à la Coupe de Suisse des seniors +30 de la saison suivante. En cas de refus d'une équipe qualifiée de participer à la Coupe de Suisse des seniors, le club sera sanctionné d'une décision de forfait et de l'amende y relative.

D. SENIORS +40 (7/7)

1. CHAMPIONNAT

Le championnat seniors +40 est ouvert à tous les joueurs licenciés qui, au 1^{er} janvier et durant toute l'année civile en cours, ont déjà atteint ou atteignent les 40 ans.

Ce championnat comprend deux groupes de 1^{er} degré et trois groupes de 2^{ème} degré. Le championnat se dispute en deux parties, la première en automne et la seconde au printemps.

A l'issue de la première partie, les six meilleures équipes des deux groupes de 1^{er} degré formeront au printemps un groupe de 1^{er} degré à douze équipes, où le vainqueur sera déclaré champion genevois.

Voici pour rappel les règles de base :

- Sept joueurs (gardien compris)
- Terrain : ½ terrain dans le sens de la largeur (dimensions d'un terrain : 64-57,6 m x 45-40 m)
- Ballon no 5
- Buts de foot à 7 (mobiles)

- Penalty à 7,5 m
- Corner : au coin de l'aire de jeu
- Zone de hors – jeu : idem Foot à 7 juniors
- Surface de but : 10 m x 10 m
- Règle de la passe en retrait au gardien appliquée
- Dégagement du gardien seulement dans son propre camp (coup franc indirect)
- Matches de 2 x 35 minutes
- Changements libres
- Maximum 14 joueurs sur la feuille de match
- Matches de championnat fixés le vendredi soir ou, sur demande écrite du club, l'ACGF autorise un autre soir
- Arbitre désigné par l'ACGF
- Minimum de joueurs pour commencer le match : 5
- Autres règles et infractions réglées par les présentes modalités, le règlement de jeu de l'ASF et le règlement disciplinaire de l'ASF

2. **COUPE DE SUISSE DES SENIORS +40**

Le 1^{er} et le 2^{ème} du championnat seniors +40 (7/7), sont qualifiés d'office pour participer à la Coupe de Suisse seniors +40 (11/11).

E. JUNIORS

1. **Nombre de matches par junior par jour**

Les joueurs en âge de juniors B, C, D, E et F ne sont pas autorisés à jouer plus d'un match le même jour (matches d'actifs ou de juniors). Si un junior B, C, D, E et F participe à un deuxième match, le club fautif sera puni de forfait et d'amende.

Fait exception à cette réglementation la participation à des après-midi de jeu dans le football des enfants.

2. **CHAMPIONNAT**

2.1 **Principes**

Des championnats semestriels sont organisés pour les catégories A / B / C 1^{er} et 2^{ème} degrés, ce qui implique que tous les matches doivent être joués durant le championnat en cours.

- Toutes les équipes partent avec 0 point en automne et au printemps.
- Dans les catégories A / B / C 1^{er} et 2^{ème} degrés, la répartition des équipes pour les championnats de printemps est effectuée selon les résultats du championnat d'automne.
- Les clubs qui souhaitent retirer ou inscrire de nouvelles équipes pour le championnat de printemps peuvent le faire jusqu'au 15 décembre 2018 en le communiquant par écrit à l'ACGF.
- Dans les catégories D et E, toutes les équipes doivent être (ré-) inscrites pour le championnat de printemps. Le délai est fixé au 15 décembre 2018.

2.2 **Juniors A / B / C 1er degré**

- Football à 11, selon les directives officielles de l'ASF.
- Les groupes sont formés en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- **Championnats d'automne A / B / C** : Un club ne peut avoir plus d'une équipe en juniors A / B / C 1^{er} degré et un groupement de clubs ne peut pas avoir plus de deux

équipes en 1^{er} degré.

- **Championnats de printemps A / B / C** : Afin d'améliorer la sélection des meilleures équipes, l'ACGF formera un groupe 1^{er} degré fort de 12 équipes constitué des six premières équipes de chacun des groupes. Un club ou un groupement ne pourra avoir plus d'une équipe dans ce groupe 1^{er} degré fort.
- Un second groupe 1^{er} degré réunira les autres équipes, auxquelles pourront se joindre si besoin et sur demande, les meilleures équipes du championnat d'automne 2^{ème} degré. L'équipe classée au premier rang du championnat 1^{er} degré fort sera automatiquement promue en CCJL pour la saison suivante.
- **Confirmation d'acceptation de promotion** : Toute équipe juniors A – B – C régulièrement promue en CCJL au terme du championnat de printemps doit écrire à l'ACGF dans les trois jours suivant le dernier match pour confirmer l'acceptation de la promotion ou la refuser.

2.3 Juniors A / B / C 2^{ème} degré

- Football à 11, selon les directives officielles de l'ASF.
- Les groupes sont formés en fonction du nombre d'équipes inscrites (se référer au calendrier).
- **Championnats de printemps** : Les groupes seront formés sur la base des résultats du championnat d'automne afin d'équilibrer les forces en présence de manière à maintenir des groupes débutants et à créer des groupes de niveau moyen en fonction du nombre d'équipes.

2.4 Juniors D / E / FF-15 / FF-12

- En juniors D : football à 9, selon les directives officielles de l'ASF
- En juniors D : football à 11, selon les directives officielles de l'ACGF
- En juniors E : football à 7, selon les directives officielles de l'ASF
- FF-15 : football à 9, selon directives officielles de l'ASF
- FF-12 : football à 7, selon directives officielles de l'ASF
- Les groupes sont formés en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- Pour le championnat de printemps, la répartition des groupes sera effectuée par la Commission sportive de l'ACGF sur la base du choix des clubs et de l'analyse des performances du 1^{er} tour. Les clubs devront réinscrire toutes les équipes jusqu'au 15 décembre 2018.

Prescriptions générales juniors G – A saison 2017-2018 sous lien :

http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resourcess//Prescriptions_g_n_ales_juniors_2017_2018.corrig_pdf.pdf

- Pour des précisions complémentaires en relation avec les juniors D à 9, E, FF-15 et FF-12, il convient de se référer à l'aide-mémoire juniors D à 9, E et FF-12 (juillet 2018) sous le lien suivant :

http://editor.acgf.ch/Portaldata/13/Resourcess//Aide-Memoire_Juniors_D_9,_E_et_FF_12_f_minine.pdf

- **IMPORTANT** : Les matches de juniors D à 9, D à 11, E, FF-15 et FF-12 féminine doivent, sauf cas de force majeure, se dérouler le samedi matin (fin des matches à 13h00 au plus tard) afin de favoriser le concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes »
- **RAPPEL** : En juniors D, E, FF-15 et FF-12 féminine, les joueurs (joueuses) doivent obligatoirement être qualifié(e)s auprès de l'ASF
- Une journée cantonale juniors E est organisée chaque saison en mai/juin. Celle-ci est

obligatoire. Une sanction administrative sera prononcée envers les clubs qui ne participeraient pas à cette journée. Lien des manifestations : <http://editor.acgf.ch/Portaldata/13/Resourses//Manifestations CLUBS saison 2018-2019 - Copie.pdf>

2.5 Juniors F

- Football à 5, selon les directives officielles de l'ASF.
- Les activités du Football à 5 genevois sont organisées en 4 zones géographiques.
- Il n'y a pas de championnat organisé. Sous l'égide de l'ACGF, deux activités par tour (appelées plateau de foot à 5) doivent être organisées par les clubs seuls ou en collaboration avec les autres clubs de la zone géographique dont ils dépendent. Ces deux activités sont obligatoires et seront supervisées par l'ACGF. Des rencontres avec des clubs d'autres zones sont aussi possibles, selon entente entre les clubs. Des modalités d'organisation des activités « Foot à 5 » sont disponibles auprès du responsable administratif de l'organisation des plateaux de football à 5, Monsieur Jean-Claude Baertschi (076 631 43 81 – baertschi.jean-claude@football.ch), ainsi que sur le site Internet de l'ACGF (www.acgf.ch). Les clubs ayant satisfait aux exigences de l'ASF seront récompensés par l'ACGF.
- En novembre / décembre et en mai / juin, l'ACGF, avec la collaboration d'un club, organisera une journée cantonale du football des enfants en salle et une autre journée en extérieur. Ces journées sont obligatoires. Les clubs, qui ne participeront pas à cette journée, seront sanctionnés par une amende administrative. Lien des manifestations : <http://editor.acgf.ch/Portaldata/13/Resourses//Manifestations CLUBS saison 2018-2019 - Copie.pdf>

2.6 Coupes genevoises juniors

- Seules les équipes régionales peuvent prendre part à cette compétition. Les équipes CCJL et les équipes du football d'élite en sont exclues.
- Les joueurs ayant participé à plus de quatre rencontres – même partiellement – du football d'élite (M-15, M-16 et M-18) et/ou des championnats CCJL A – B – C ne peuvent pas prendre part à des matches de la Coupe genevoise.
- En juniors A et B, les vainqueurs des matches de la Coupe genevoise sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 45 minutes – score à l'issue d'éventuelles prolongations de 2 x 15 minutes – résultat des tirs au but si l'égalité subsiste.
- En juniors C, les vainqueurs des matches de la Coupe genevoise sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 40 minutes – résultat des tirs au but en cas d'égalité.
- Une seule équipe par groupement juniors est autorisée à participer à la Coupe genevoise.
- Le vainqueur de la Coupe genevoise de chaque catégorie est automatiquement qualifié pour participer aux finales romandes des Coupes juniors qui ont lieu en juin.

* * *

F. FOOTBALL FEMININ

1. CHAMPIONNATS ACTIVES 2^{ème} LIGUE INTERREGIONALE, 3^{ème} LIGUE

Modalités disponibles sur le site de l'ACVF.

Championnats gérés par l'ACVF.

Les frais d'arbitrage sont payés en totalité par le club recevant

2. CHAMPIONNAT ACTIVES 4^{ème} LIGUE

- Le championnat de 4^{ème} ligue, selon les prescriptions d'exécution édictées par l'ASF, est annuel. Il est géré par l'ACGF. Pour cette saison 2018-2019, toutes les équipes inscrites appartiennent à un seul groupe.
- Au terme de ce championnat genevois de 4^{ème} ligue, l'équipe classée au 1^{er} rang sera championne genevoise et accédera au championnat de 3^{ème} ligue géré par l'ACVF.

3. COUPE GENEVOISE ACTIVES

- La Coupe genevoise des actives féminines constitue un complément du championnat officiel. Elle est organisée par l'ACGF. Cette compétition est réservée aux équipes genevoises féminines inscrites en début de saison en 2^{ème} ligue interrégionale, en 3^{ème} et 4^{ème} ligues. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.
- La durée d'un match est de 2 x 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera directement procédé aux tirs aux buts (5 par équipe). En cas d'égalité lors de la finale, le match sera prolongé de 2 x 15 minutes. Si l'égalité subsiste il sera procédé aux tirs aux buts (5 par équipe).
- Sont qualifiées pour prendre part aux matches de la Coupe genevoise des actives féminines, les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite. Les joueuses ayant participé à plus de quatre rencontres - même partiellement - du football de Ligue Nationale et Première Ligue ne peuvent pas prendre part à des matches de la Coupe genevoise.
- Carte de match et changements : le règlement de la catégorie la plus élevée s'applique, en l'occurrence à la 2^{ème} ligue interrégionale.
- Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort. Les équipes de 3^{ème} et 4^{ème} ligues entrent en lice au 1^{er} tour. Les équipes de 2^{ème} ligue interrégionale entrent en lice au 2^{ème} tour. Si l'équipe désignée comme équipe recevante ne possède pas de terrain avec un éclairage artificiel homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur le terrain adverse.
- La finale se joue sur un terrain neutre et est organisée par l'ACGF, qui en assume les frais notamment d'arbitrage.

Le vainqueur de la Coupe genevoise est qualifié pour la Coupe de Suisse. Si celui-ci est qualifié d'office, c'est le finaliste qui se qualifie pour la Coupe de Suisse. Si les deux équipes sont qualifiées d'office pour la Coupe de Suisse, l'ACGF organisera un match de barrage entre les deux équipes éliminées en demi-finales. Dans tous les cas, le vainqueur de la Coupe genevoise a l'obligation de participer aux finales de la Coupe romande prévues en juin si celles-ci sont maintenues.

4. CHAMPIONNATS ET COUPES FOOTBALL FEMININ JUNIORS

4.1 Championnat FF-19

Modalités disponibles sur le site de l'ACVF

Championnats gérés par l'ACVF

Les frais d'arbitrage sont payés en totalité par le club recevant

4.2 Coupe suisse FF-19

L'équipe genevoise qualifiée pour la Coupe suisse des FF-19 sera l'équipe genevoise la mieux classée au terme du premier tour dans le championnat FF-19 (VD-GE) de la saison en cours.

4.3 Coupe genevoise FF-15 (9/9)

- Année de naissance : de 2004 à 2006 (+ 2007)
- Nombre de joueuses : min. 9, max. 14
- Ballon n° 4
- Terrain de football à 9
- Buts de juniors D
- Durée des matches : 2 x 40 minutes. En cas d'égalité, tirs au but conformément à la lettre E chiffre 3 des Modalités et directives administratives de l'ACGF.
- Sont qualifiées pour prendre part aux matches de la Coupe genevoise juniors féminine. FF15, les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite.
- Une seule équipe par groupement juniors est autorisée à participer à la Coupe genevoise.
- Les joueuses ayant participé à plus de quatre matches – même partiellement – en Ligue Nationale, 1ère Ligue, élite juniors M-15, M-16/17 ou M-19, ne peuvent pas prendre part à des matches de la coupe genevoise juniors FF-15.

4.4 FF-12

Les équipes FF-12 seront intégrées dans le championnat juniors E garçons.

G. DIRECTIVES POUR LES PENALITES DISCIPLINAIRES

Ces directives indiquent pour l'ACGF les peines minima : celles-ci peuvent être aggravées si les circonstances l'exigent. En outre, ces peines sont cumulables. Ces directives ont été établies sur la base de celles du Règlement disciplinaire de l'ASF adoptée par le Conseil de l'Association de l'ASF le 13 avril 2013.

Les présentes directives sont applicables à tous les matches de coupe et championnat de la 2^{ème} à la 5^{ème} ligue, seniors et juniors régionaux. Elles s'appliquent également au groupe de juniors intercantonaux géré par l'ACGF.

1. COMPETENCES DES REGIONS

L'article 82 chiffre 1 des statuts de l'ASF (édition 2016) stipule que les associations régionales sont compétentes pour prononcer ou demander à l'instance compétente les mesures disciplinaires prévues par les statuts notamment contre les clubs, leurs membres, joueurs et officiels qui leur sont soumis en leur qualité de membre ou de leur participation à une de leurs compétitions.

Ces mesures disciplinaires sont, contre les clubs, les suivantes (art.79 des statuts de l'ASF) :

- blâme ;
- amende ;
- annulation du résultat de matches ;
- défaite par forfait ;
- retrait de points de championnat acquis ou futurs d'une équipe ;
- relégation forcée dans une classe de jeu inférieure ;
- exclusion d'une équipe d'une ou plusieurs compétitions en cours ou futures ;
- privation d'un titre remporté ;
- réduction de la capacité d'accueil du stade ou du terrain de jeu ;
- déroulement de matches à huit clos total ou partiel ;

- déroulement de matches sur terrain neutre ;
- boycott ;
- retrait d'une licence octroyée au club

Contre les personnes physiques, ces mesures disciplinaires sont les suivantes (art. 80 des statuts de l'ASF) :

- blâme ;
- amende ;
- suspension comme joueur ;
- suspension de fonction ;
- interdiction de terrain ;
- retrait de diplômes et licences octroyés ;
- boycott

Les associations régionales peuvent en outre ordonner à des personnes physiques d'accomplir un travail d'intérêt général en faveur du football, en plus de ces mesures disciplinaires.

2. SANCTIONS EN CAS D'AVERTISSEMENT D'UN JOUEUR

2.1 Généralités

Juniors A - B – C : le système des suspensions temporaires est maintenu (expulsion du terrain pendant 10 minutes). Chaque suspension temporaire est également comptabilisée comme un avertissement, qui ne donne pas lieu à une amende. Au bout de 4 avertissements en championnat ou deux avertissements en Coupe régionale, le junior est suspendu pour 1 match officiel. Il n'y a pas d'amende également pour le cumul d'avertissements.

Actifs et seniors : chaque avertissement est enregistré et donne lieu à une amende selon le tarif prévu au chiffre 2.2 ci-dessous. Il en va de même du cumul d'avertissements.

2.2 Matches de championnat

1 ^{er} avertissement	:	Amende Frs	15.--	
2 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	20.--	
3 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	40.--	
4 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	60.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
5 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	70.--	
6 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	80.--	
7 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	90.--	
8 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	100.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
9 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	110.--	
10 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	120.--	
11 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	140.--	
12 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	150.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
Etc...				

2.3 Matches de coupe régionale

1 ^{er} avertissement	:	Amende Frs	15.--	
2 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	20.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
3 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	40.--	
4 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	60.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
5 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	70.--	
6 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	80.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
Etc ...				

Il n'y a pas de recours possible contre les avertissements, ni contre les amendes et les suspensions consécutives à des avertissements.

Les avertissements infligés lors de matches de Coupe suisse font l'objet d'une comptabilité séparée tenue par l'ASF. Il en est de même par l'ACGF pour les matches de Coupe genevoise.

- **Les suspensions résultant d'avertissements sont à purger dans la compétition (coupe régionale ou championnat) concernée et avec l'équipe avec laquelle le joueur a reçu le dernier carton jaune.**

3. SANCTIONS EN CAS D'EXPULSION D'UN JOUEUR

3.1 Généralités

Actifs, seniors et juniors A – B – C : Suspension et amende (selon tarif figurant aux chiffres 3.2). Pour les juniors A – B – C, il n'y a pas d'amende pour une expulsion suite à un 2^{ème} avertissement dans le même match.

Juniors D et E : Suspension mais pas d'amende.

- **Les suspensions résultant d'un deuxième avertissement lors du même match (coupe régionale ou championnat) sont à purger dans la compétition (coupe régionale ou championnat) concernée et avec l'équipe avec laquelle le joueur a été expulsé.**
- **Par contre, les suspensions résultant d'une expulsion directe (carton rouge) s'appliquent à tous les matches officiels (championnat, Coupe Suisse et Coupe genevoise) de l'équipe avec laquelle l'infraction ayant donné lieu à la suspension a été commise.**

- Par ailleurs, les expulsions directes (cartons rouges) entraînent une suspension automatique (voir chiffre 3.3), ce qui n'est pas le cas d'une expulsion suite à un deuxième avertissement dans le même match.

Pour la fixation des suspensions, le barème de base est le suivant :

- a)
- Expulsion à la suite d'un deuxième avertissement
 - Insultes contre des joueurs ou des spectateurs
 - Abandon du terrain sans s'annoncer partant
 - Frein de secours sans danger pour l'adversaire : retenir - rattraper un adversaire et prendre le ballon de la main

Suspension pour au moins 1 match officiel

- b) - Jeu grossier / faute grossière
- Réclamations contre les décisions de l'arbitre ou d'un arbitre-assistant
- Comportement antisportif
- Frein de secours avec danger pour l'adversaire : pousser dans le dos - bousculer - renverser - tirer au sol un adversaire
- Insultes graves contre des joueurs ou des spectateurs

Suspension pour au moins 2 matches officiels

- c) - Jeu très grossier ou antisportivité grave
- Insultes à l'arbitre ou à un arbitre-assistant
- Refus d'indiquer son nom ou indication d'un faux nom à l'arbitre
- Frein de secours avec danger accru pour l'adversaire : faucher - s'élaner grossièrement dans les jambes de l'adversaire

Suspension pour au moins 3 matches officiels

- d) - Voie de fait (même tentative) envers un joueur ou un spectateur (peine minimum)
- Insultes graves à l'arbitre ou à un arbitre-assistant

Suspension pour au moins 4 matches officiels

- e) - Menaces envers l'arbitre ou un arbitre-assistant
- Comportement raciste

Suspension pour au moins 6 matches officiels

- f) - Voie de fait envers l'arbitre ou un arbitre-assistant

Communication immédiate à la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF avec demande de suspension provisoire

3.2 Tarif des amendes pour les matches de suspension suite à une expulsion directe en actifs, seniors et juniors A – B – C

1 match de suspension	:	Frs	60.--
2 matches de suspension	:	Frs	70.--
3 matches de suspension	:	Frs	80.--
4 matches de suspension	:	Frs	100.--
5 matches de suspension	:	Frs	120.--
6 matches de suspension	:	Frs	140.--
7 matches de suspension	:	Frs	160.--
8 matches de suspension	:	Frs	180.--
9 matches de suspension	:	Frs	200.--

+ selon les cas : amende de Frs 100.-- à Frs 500.--.

3.3 Suspension automatique

L'expulsion directe du terrain par l'arbitre (carton rouge) lors d'un match officiel entraîne automatiquement la suspension du joueur expulsé pour le premier match officiel (coupe ou championnat) de l'équipe avec laquelle il était aligné lorsqu'il a été expulsé. A cette date, le joueur est suspendu pour toutes les équipes de son club.

Il n'y a pas de recours possible contre la suspension automatique. Cette suspension est à

subir même si un recours est interjeté.

Il n'y a pas de suspension automatique pour une expulsion suite à un 2^{ème} avertissement au cours du même match.

3.4 Durée de la suspension

Le joueur est suspendu pour **toutes** les équipes de son club, jusqu'à ce que l'équipe avec laquelle il a été expulsé ou avec laquelle il a reçu son dernier carton jaune ait effectué le nombre de matches officiels correspondant à celui des matches de suspension.

3.5 Entrée en vigueur de la suspension

Chaque mercredi, l'ACGF met en ligne sur son site Internet, les sanctions disciplinaires. Toutefois, conformément à l'article 27 du Règlement disciplinaire de l'ASF, **la suspension** entre en vigueur dès que la décision a été notifiée, soit dès sa publication sur le site Internet www.football.ch sous les rubriques « clubs, club en question, suspensions ». La décision de suspension peut être notifiée les jours ouvrables (du lundi au vendredi) jusqu'à 12 heures. Les clubs savent donc à partir de midi si un joueur peut être aligné ou pas le jour même, sous réserve du cas de suspension automatique suite à un carton rouge direct (voir chiffre 3.3 ci-dessus).

3.6 Périodes de suspension

La semaine est divisée en deux périodes de suspension, soit :

- de vendredi à lundi ;
- de mardi à jeudi.

Un joueur est suspendu durant toute la période de suspension. Ce qui précède signifie que, même si l'équipe avec laquelle il doit purger un dernier match de suspension joue le vendredi soir, le joueur suspendu n'est pas autorisé à évoluer avec une autre équipe du club le samedi, le dimanche ou le lundi. Demeure réservé le cas où l'équipe avec laquelle le joueur suspendu a été expulsé ou avec laquelle il a reçu son dernier carton jaune dispute deux matches dans la même période de suspension.

3.7 Récidive

Il y a récidive lorsque le même joueur est expulsé une nouvelle fois dans la même saison. La sanction sera alors, lors de la seconde expulsion, augmentée d'un match supplémentaire par rapport aux présentes directives, puis de deux matches supplémentaires lors de la troisième expulsion et ainsi de suite. Une amende est en outre infligée, en plus de la suspension, lors de chaque récidive.

3.8 Provocation

Si le rapport d'arbitre mentionne une provocation, la suspension pourra être réduite d'un match.

3.9 Gravité particulière

Pour rappel, les suspensions prévues au chiffre 3.1 constituent des minima et peuvent être librement augmentées si la gravité particulière des faits le justifie.

3.10 Cumul d'infractions

Si plusieurs infractions sont commises au cours de la même action (ex. jeu grossier contre

un adversaire et insultes à l'arbitre), le joueur sera puni pour l'infraction la plus grave. La sanction sera en outre augmentée d'au moins un match.

3.11 Expulsions lors de matches amicaux ou de tournois

Pour les expulsions lors de matches amicaux ou de tournois, le Comité central statue au vu du rapport d'arbitre sur une suspension et/ou une amende éventuelle(s). Dans de tels cas, le principe de la suspension automatique ne s'applique pas.

4. SANCTIONS ENVERS LES CLUBS

(joueurs - entraîneurs – coaches - soigneurs - dirigeants)

- a) Forfait (absence d'une équipe par sa faute, équipe incomplète, arrêt du match par l'arbitre à la suite d'un ou plusieurs incidents, forfait décidé ultérieurement par le Comité central), abandon du terrain ou refus de continuer le match :

Juniors E+D	:	amende	Frs 100.--
Juniors C+B+A	:	amende	Frs 200.--
Juniors intercantonaux	:	amende	Frs 500.--
Seniors	:	amende	Frs 400.--
5 ^{ème} et 4 ^{ème} ligues	:	amende	Frs 400.--
3 ^{ème} et 2 ^{ème} ligues	:	amende	Frs 500.--

- b) Match non joué dans les délais fixés par le Comité central :
Homologation du match 0 – 0, zéro point et amende à chaque club selon tarif mentionné sous lettre a).

- c) Arrivée tardive d'une équipe, présentation tardive des passeports - installation ou marquage du terrain insuffisant - absence des drapeaux de touche ou de corner - pharmacie pas en ordre - etc. :

1ère fois	:	amende	Frs 50.--
2ème fois	:	amende	Frs 80.--
3ème fois	:	amende	Frs 120.-- etc.

- d) Retrait d'équipe :

Juniors E	:	amende	Frs 200.--
Juniors D+C+B+A	:	amende	Frs 300.--
Juniors intercantonaux:	:	amende	Frs 800.--
Seniors + 5ème ligue	:	amende	Frs 500.--
4ème ligue	:	amende	Frs 600.--
3ème ligue	:	amende	Frs 750.--
2ème ligue	:	amende	Frs 1'000.--

- e) Insultes à l'arbitre ou à un arbitre-assistant

Amende de Frs 100.-- à Frs 500.--

- f) Menaces envers l'arbitre ou un arbitre-assistant

Amende de Frs 300.-- à Frs 500.--

- g) Incidents graves sur ou autour du terrain, service d'ordre insuffisant, insultes de

spectateurs à l'arbitre ou à un arbitre-assistant :

Amende de Frs 200.-- à Frs 5'000.-- (selon compétence régionale)

- h) Joueur ayant évolué sans avoir figuré sur une carte officielle des joueurs ou après avoir été ajouté manuellement sur la carte des joueurs et, dans l'un ou l'autre cas, sans avoir pu présenter une pièce de légitimation officielle avec photo :

Amende de Frs 200.—

5. CAS PARTICULIERS

5.1 Incidents avant et après le match

Les incidents ayant lieu *avant* le match et avant l'entrée des joueurs sur le terrain doivent être rapportés et sanctionnés comme s'ils avaient eu lieu pendant le match. Les incidents ayant lieu avant le match mais après l'entrée des joueurs sur le terrain doivent être sanctionnés par l'expulsion du terrain.

Les incidents ayant lieu *après* le match doivent être rapportés et sanctionnés comme s'ils avaient eu lieu pendant le match. En cas de sanction après le match, le principe de la suspension automatique ne s'applique pas.

5.2 Match arrêté ou faisant l'objet d'un protêt

Les avertissements, expulsions et incidents mentionnés dans le rapport d'arbitre doivent être sanctionnés même lorsque le match a été arrêté ou s'est disputé sous protêt, respectivement lorsqu'un protêt a été déposé et confirmé après le match.

La décision quant au protêt n'a aucune influence sur les sanctions.

6. FRAIS D'ENQUETE

Dans tous les cas nécessitant une enquête, les frais peuvent être mis à charge du club fautif.

7. INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Selon enquête : **Amende de Frs 100. -- à Frs 5'000. --** (selon compétence régionale).